

COMMUNE DE SAMOËNS – 74340

DÉLIBÉRATION

Le **lundi 04 septembre 2023** à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Charles MOGENET – Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 16 – Présents : 13 – Pouvoirs : 3 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 29 août 2023

Présents : Jean-Charles MOGENET, Maire, Monique LAPERROUSAZ, Sarah JIRO, Yves BRUNOT, Christian CHAUPLANNAZ, Adjoint, Véronique MAYEUX, Patricia BARBIER, Pierre VAN SOEN, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Olivier RICCO, Jean-Pierre REIGNIER, Marie-Cécile BOUE, Christelle JUBEAU, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Clément GALLET (pouvoir à Olivier RICCO, Conseiller Municipal), Pierre SEBELLIN (pouvoir à Sarah JIRO, Adjointe) et Mireille CHAUVAUD (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT) ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Christelle JUBEAU a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-09-04

COMMUNE DE SAMOËNS : Désignation de représentants – Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

VU le Code électoral et notamment l'article L.19 et R. 7 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi n° 2016-1048 ;

VU la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1er septembre 2018 et le 31 janvier 2019 ;

VU la circulaire préfectorale du 18 juin 2020 ;

VU le courrier préfectoral du 1er juin 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle que l'article R.7 du Code électoral dispose que les membres de la commission de contrôle des listes électorales prévue à l'article L.19 du même code sont nommés pour une durée de 3 ans ; ainsi, le mandat des membres nommés par arrêté préfectoral du 25 novembre 2020 arrivant à échéance le 24 novembre prochain, il convient de procéder à la nomination de leurs successeurs appelés à siéger jusqu'au prochain renouvellement général en 2026.

La commission de contrôle est chargée :

- D'examiner les recours administratifs formés par l'électeur contre les décisions prises par le Maire à son encontre (ex : refus d'inscription) préalablement à tout recours contentieux ;
- De s'assurer de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et les radiations effectuées par le Maire.

Elle se réunit avant chaque scrutin. En l'absence de scrutin, elle se réunit une fois dans l'année.

La liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission sera transmise par le maire au préfet, qui nommera les membres de la commission de contrôle par arrêté préfectoral.

Composition des commissions de contrôle :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Si deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, les deux autres membres composant la commission de contrôle sont deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Après cet exposé et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés
(Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0) :**

- **DÉSIGNE** pour la commission de contrôle des listes électorales les membres suivants :

- Marie-Cécile BOUE,
- Véronique MAYEUX,
- Patricia BARBIER,
- Pierre VAN SOËN,
- Jean-Jacques GRANDCOLLOT.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme.
Le Maire,

